

2. *Décide* de créer un Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, composé de cinquante-quatre Etats Membres;

3. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, après avoir consulté les présidents des groupes régionaux, de nommer sur la base d'une répartition géographique équitable les Etats Membres qui feront partie du Comité;

4. *Décide en outre* que le Comité aura pour mandat de parvenir à un règlement d'ensemble de la situation financière critique de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte, notamment :

a) De la nécessité d'appliquer le consensus du Comité spécial des opérations de maintien de la paix adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session, le 1<sup>er</sup> septembre 1965, concernant les difficultés financières de l'Organisation;

b) Des paragraphes 11 et 19 du rapport du Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>74</sup> et des dispositions de la résolution 3049 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1972;

c) Des progrès qui ont été accomplis sur la base du paragraphe 4 de la résolution 3049 A (XXVII) et à la suite de changements dans des politiques déclarées,

d) De l'élimination de certaines divergences entre les Etats Membres à la suite de décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session;

5. *Prie en outre* le Comité d'examiner quel doit être le montant du Fonds de roulement et d'étudier les articles du règlement financier régissant son fonctionnement compte tenu de l'évolution des besoins de l'Organisation;

<sup>74</sup> *Ibid.*, vingt-septième session, Supplément n° 29 (A/8729).

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité l'assistance et les moyens dont il aura besoin pour ses travaux;

7. *Prie* le Comité de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, un rapport sur les progrès accomplis, en y incluant des recommandations sur les nouvelles mesures qui devraient être prises pour résoudre les problèmes financiers de l'Organisation;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies" et de l'examiner en priorité.

2444<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1975

\*  
\*

*Le Président de l'Assemblée générale a informé ultérieurement le Secrétaire général<sup>75</sup> que, conformément au paragraphe 3 de la résolution ci-dessus, il avait nommé quarante-six des membres du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies.*

*En conséquence, le Comité se compose des Etats Membres suivants: ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'), ARGENTINE, AUTRICHE, BANGLADESH, BOLIVIE, CANADA, COLOMBIE, CUBA, ÉGYPTE, ÉQUATEUR, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FINLANDE, FRANCE, GABON, GHANA, GRÈCE, GRENADE, HAUTE-VOÏTA, INDE, INDONÉSIE, IRAN, IRLANDE, ITALIE, JAMAÏQUE, JAPON, JORDANIE, KENYA, KOWEÏT, MALAWI, MAROC, MEXIQUE, NIGÉRIA, PAKISTAN, PHILIPPINES, POLOGNE, RÉPUBLIQUE ARABE LIBYENNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SOUDAN, SUÈDE, TCHAD, TRINITÉ-ET-TOBAGO, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et VENEZUELA.*

<sup>75</sup> A/10508.

### 3539 (XXX). Budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977

#### A

#### OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977

##### L'Assemblée générale

*Décide* que, pour l'exercice biennal 1976-1977 :

1. Un crédit de 745 813 800 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

Chapitres	Dollars des Etats-Unis
TITRE PREMIER. — <i>Politiques, direction et coordination d'ensemble</i>	
1 <sup>er</sup> . Politiques, direction et coordination d'ensemble	20 674 800
TOTAL, TITRE PREMIER	20 674 800
TITRE II. — <i>Activités politiques et maintien de la paix</i>	
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	41 730 600
TOTAL, TITRE II	41 730 600
TITRE III. — <i>Activités politiques, tutelle et décolonisation</i>	
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	8 057 000
TOTAL, TITRE III	8 057 000
TITRE IV. — <i>Activités économiques, sociales et humanitaires</i>	
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	1 816 200
5A. Département des affaires économiques et sociales	41 728 100
5B. Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales	1 215 500
6. Commission économique pour l'Europe	14 855 800
7. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	15 478 900
8. Commission économique pour l'Amérique latine	17 979 300
9. Commission économique pour l'Afrique	18 243 000
10. Commission économique pour l'Asie occidentale	8 674 800

<i>Chapitres</i>		<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
11.	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	45 211 900	
12.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel . . . . .	45 157 000	
13.	Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	7 080 500	
14.	Contrôle international des stupéfiants . . . . .	4 317 100	
15.	Programme ordinaire d'assistance technique . . . . .	20 092 900	
16.	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	15 509 100	
17.	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe . . . . .	1 563 000	
	TOTAL, TITRE IV		258 923 100
18.	TITRE V. — <i>Droits de l'homme</i> Droits de l'homme . . . . .	5 943 600	
	TOTAL, TITRE V		5 943 600
19.	TITRE VI. — <i>Cour internationale de Justice</i> Cour internationale de Justice . . . . .	5 229 100	
	TOTAL, TITRE VI		5 229 100
20.	TITRE VII. — <i>Activités juridiques</i> Activités juridiques . . . . .	7 866 500	
	TOTAL, TITRE VII		7 866 500
21.	TITRE VIII. — <i>Services communs</i> Information . . . . .	30 619 400	
22.	Administration, gestion et services généraux . . . . .	128 534 400	
23.	Services de conférence et bibliothèques . . . . .	107 247 700	
	TOTAL, TITRE VIII		266 401 500
24.	TITRE IX. — <i>Dépenses spéciales</i> Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies . . . . .	17 297 000	
	TOTAL, TITRE IX		17 297 000
25.	TITRE X. — <i>Contributions du personnel</i> Contributions du personnel . . . . .	99 973 100	
	TOTAL, TITRE X		99 973 100
26.	TITRE XI. — <i>Dépenses d'équipement</i> Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien . . . . .	13 717 500	
	TOTAL, TITRE XI		13 717 500
	TOTAL GÉNÉRAL		745 813 800

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits d'un montant total net de 9 460 000 dollars ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie seront gérés comme un tout sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 15 pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que la nomination des experts intéressés soit effectuée avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé au titulaire du marché ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 27 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1976-1977 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

2444<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1975

## B

### PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977

#### L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1976-1977 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 118 292 300 dollars, qui se décomposent comme suit :

<i>Chapitres des recettes</i>		<i>Dollars des Etats-Unis</i>	
<b>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</b>			
1 <sup>er</sup> .	Recettes provenant des contributions du personnel .....	101 552 000	
	<b>TOTAL, TITRE PREMIER</b>		101 552 000
<b>TITRE II. — Autres recettes</b>			
2.	Recettes générales .....	9 953 000	
3.	Activités productrices de recettes .....	6 787 300	
	<b>TOTAL, TITRE II</b>		16 740 300
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<u>118 292 300</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

2444<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1975

## C

### EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1976

#### L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1976 :

1. Les dépenses de 379 423 900 dollars des Etats-Unis prévues au budget, à savoir 372 906 900 dollars des Etats-Unis, représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1976-1977 par la résolution 3539 A (XXX) de l'Assemblée générale et les dépenses additionnelles de l'exercice biennal 1974-1975 s'élevant au total à 6 517 000 dollars des Etats-Unis<sup>76</sup>, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 8 370 150 dollars, par la moitié des recettes, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel, prévues pour l'exercice biennal 1976-1977 dans la résolution 3539 B (XXX) de l'Assemblée générale;

b) Jusqu'à concurrence de 1 242 000 dollars, par le montant révisé des recettes, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel, pour l'exercice biennal 1974-1975;

c) Jusqu'à concurrence de 365 902 dollars, par les contributions des nouveaux Etats Membres pour l'exercice biennal 1974-1975;

d) Jusqu'à concurrence de 369 445 848 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 3062 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1973, relative au barème des quotes-parts pour les années 1974, 1975 et 1976;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 49 125 000 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 50 776 000 dollars, soit la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1976-1977 par la résolution 3539 B (XXX) de l'Assemblée générale;

<sup>76</sup> Résolution 3531 (XXX).

b) Moins 1 651 000 dollars, soit la diminution du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1974-1975.

2444<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1975

**3540 (XXX). Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1976-1977**

*L'Assemblée générale*

1. *Autorise* le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions du paragraphe 3 ci-après, à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1976-1977, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, pour l'une quelconque des deux années de l'exercice biennal 1976-1977, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :

- i) A la désignation de juges *ad hoc* (Article 31 du Statut de la Cour), jusqu'à concurrence de 100 000 dollars;
- ii) A la désignation d'assesseurs (Article 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (Article 50 du Statut), jusqu'à concurrence de 50 000 dollars;
- iii) Aux sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Article 22 du Statut), jusqu'à concurrence de 150 000 dollars;
- iv) Au maintien en fonctions de juges non réélus (paragraphe 3 de l'Article 13 du Statut), jusqu'à concurrence de 60 000 dollars en 1976;
- v) Au paiement de pensions et de frais de voyage et de déménagement aux juges qui prennent leur retraite et au paiement de frais de voyage et de déménagement de nouveaux membres de la Cour, jusqu'à concurrence de 137 000 dollars en 1976, et au paiement de pensions aux juges qui prennent leur retraite, jusqu'à concurrence de 113 000 dollars en 1977;

2. *Décide* que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de ses trente et unième et trente-deuxième sessions, un rapport sur toutes les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement et soumettra à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. *Décide* que, au cas où il faudrait, comme suite à une décision du Conseil de sécurité, engager, pour le maintien de la paix et de la sécurité, des dépenses dont le total estimatif dépasserait 10 millions de dollars avant la trente et unième ou la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée sera, par les soins du Secrétaire général, convoquée en session extraordinaire pour examiner la question.

2444<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1975

**3541 (XXX). Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1976-1977**

*L'Assemblée générale*

*Décide* ce qui suit :

1. Le Fonds de roulement est fixé à 40 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1976-1977;

2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au budget de l'exercice biennal 1976-1977;

3. Viendront en déduction de ces avances :

a) Les crédits, d'un montant total de 1 079 158 dollars, revenant aux Etats Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;

b) Les avances en espèces que les Etats Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1974-1975 en application de la résolution 3197 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1973;

4. Au cas où le montant des crédits revenant à un Etat Membre et de ses avances au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1974-1975 excéderait le montant de l'avance qu'il doit verser en application du paragraphe 2 ci-dessus, l'excédent viendra en déduction du montant des contributions dues par cet Etat Membre pour l'exercice biennal 1976-1977;

5. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :

a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées aussitôt que l'on disposera à cette fin de recettes provenant des contributions;

b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 3540 (XXX) du 17 décembre 1975, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;

c) Des sommes qui, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, ne dépassent pas 200 000 dollars, afin de continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables, étant entendu que des avances en sus du total de 200 000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice biennal au cours duquel le versement est effectué, étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le projet de budget de chaque exercice biennal des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice biennal;